

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

N° 102-st-2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, LEFEBVRE Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 27 juin 2016,
Considérant le passage de la balayeuse de la Société SITA NORD dans la rue Jean Jaurès les 11 et 12 juillet 2016

A R R Ê T O N S

Article 1 : le stationnement sera strictement interdit au droit des travaux réalisés :

- ✓ **Lundi 11 juillet après-midi** : Rue Jean Jaurès, côté pair
- ✓ **Mardi 12 juillet matin** : Rue Jean Jaurès, côté impair

Article 2 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Directeur de l'entreprise SITA NORD et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DOUCHY-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, le lundi vingt-sept juin deux mil seize

Le Maire,
LEFEBVRE Michel

